

FINANCIERE BTP MANUTENTION

**Société par actions simplifiée
au capital de 73 600 euros
Siège social : 1634 Voie Romaine, 47270 TAYRAC
503 545 287 RCS AGEN**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 juillet,
A 18 heures,

Les associés de la Société FINANCIERE BTP MANUTENTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier BARDET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Fabien CASTELLANI, représentant la société HOLDING FC, est désigné en en tant que secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 5 540 € par voie de rachat d'actions en vue de les annuler, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital sous réserve de la réalisation de la condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 5540 euros, pour le ramener de 73 600 euros à 68 060 euros, par voie de rachat de 554 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 361,01 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Madame Nina-Lee BARDET à hauteur de 277 actions
- Monsieur Ted BARDET à hauteur de 277 actions

Cette opération sera réalisée par rachat des actions ci-dessus.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées serait imputé sur

- Le compte « Réserve légale » à hauteur de 554 euros
- Le compte « Autres réserves » à hauteur de 193 906 euros

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions ainsi rachetées seront immédiatement annulées et ne donneront droit à aucun dividende mis en distribution postérieurement à la réalisation de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée par tous les associés de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, autorise la réduction de capital social d'une somme de 5 540 euros, pour le ramener de 73 600 euros à 68 060 euros par annulation des 554 actions de 10 euros chacune, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 – APPORTS et 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

« (...) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 5 540 euros pour être ramené de 73 600 euros à 68 060 euros par voie d'annulation de 554 actions appartenant à Madame Nina-Lee BARDET et Monsieur Ted BARDET. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à SOIXANTE HUIT MILLE SOIXANTE EUROS (68 060 €).

Il est divisé en 6 806 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions, et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Didier BARDET

Le Secrétaire
Fabien CASTELLANI